

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 mars 2026

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt six le **12 mars à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

10 février 2026

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Christophe THORIN, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Marie-Agnès FERET, Marie-Pierre BEAU

12 mars 2026

Titulaires excusés : Michèle GAUTHIER, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Nelly ANTOINE, Vincent ROBIN, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Karine MICHOT, François FROMET, Corinne GARCIA

Suppléants : Philippe COLART, Jean-Claude CHADENAS

Suppléants excusés : Philippe AGULHON, Isabelle SOIRAT, Eric BARDET, José ABRUNHOSA, Christian SAUX, Stéphane LEDOUX, Odile SOULES

Pouvoirs :

Annick BARRÉ a donné pouvoir à Alain GOUTX
Jean-Michel DEZELU a donné pouvoir à Gérard CHOPIN
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET
Michèle GAUTHIER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Thierry BENOIST

N°04.2026bis

Joël DEBUIGNE été désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Finances

Admissions en non valeur

M. Eric MARTELLIERE, le Président, informe les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, avoir été saisi, le 18 septembre 2025, par la Direction Générale des Finances Publiques / Service de Gestion comptable de Vendôme, pour la prise en charge d'une admission en non-valeur d'un montant de 0,54 €, identifié par le comptable public comme des restes à recouvrer, inférieur au seuil de poursuite :

- Titre 380/2023 – article 7085 - CCAS de Dompierre-sur-Loire soit 0,53 €
- Titre 494 /2022 – article 70632 – Commune de Nouan-le-Fuzelier soit 0,01 €

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **de prononcer** l'admission en non-valeur à hauteur de 0,54 €
- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,



Joël DEBUIGNE

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 12 mars 2026

Le Président,



Eric MARTELLIERE

Publié ou notifié le : 26 Mars 2026
Exécutoire le : 26 Mars 2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président,



Eric MARTELLIERE